Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2025 Date de mise en ligne : 15 janvier 2025



BXM/CP

DECISION MUNICIPALE DM 2025 005

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-8,

Vu la délibération n°6 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement avantageuse,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De souscrire le marché relatif à la distribution du journal municipal intitulé « La Béglaise » dans les boites aux lettres de la commune, avec la société ciaprès, selon les conditions suivantes :

➤ **BOITAUXLETTRES IDF** – 9 Rue des cerisiers – 91090 LISSES Le délai d'exécution des prestations est de 6 mois à compter de la notification. Le montant maximum total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est de 15 000 € HT.

ARTICLE 2 - Le montant global sera inscrit au Budget Primitif 2025, chapitre 011, article 611.

ARTICLE 3 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 10/01/2025

Clément ROSSIGNOL PUECH





Maire de Bègles Vice-Président de Bordeaux Métropole